

Arrêté n°2025- -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 18/11/2025

Demande déposée le 21/10/2025

N° DP 042 147 25 00332

Affichage récépissé dépôt de dossier : 21/10/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat : 18/11/2025

| | |
|------------------------|---|
| Par : | Madame FAYOLLE Jocelyne |
| Demeurant à : | 3 Chemin des Grands Garrets 42600 MONTBRISON |
| Sur un terrain sis à : | Chemin des Combes 42600 MONTBRISON 147 BC 327 |
| Nature des travaux : | Division foncière en vue de construire - 3 lots |

Le Maire,

Vu la déclaration préalable présentée le 21/10/2025 par Madame FAYOLLE Jocelyne,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour une division foncière en vue de construire - 3 Lots,
- sur un terrain situé chemin des Combes - 42600 MONTBRISON,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 13 décembre 2022 et sa modification simplifiée approuvée le 12 décembre 2023,

Zone : Uh2,

Vu l'avis Défavorable de Loire Forez agglomération - Service Voirie en date du 13/11/2025,

Considérant que le projet consiste en une division foncière en vue de construire - 3 lots,

Considérant l'article R111-2 du Code de l'urbanisme qui dispose que « *Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.* »,

Considérant l'article DG 3.1 du règlement du PLUi qui dispose que « *Dans le cas de constructions nouvelles sur un terrain ayant fait l'objet d'une division en propriété ou en jouissance, un seul accès sur l'unité foncière existante à la date d'approbation du PLUi sera autorisé. Un second accès pourra être admis, sous réserve d'être justifié par des nécessités liées au type de trafic généré par la construction et au renforcement de la sécurité de l'accès sur la voie publique.* »,

Considérant l'avis défavorable du service Voirie de Loire Forez agglomération au motif que « *les dispositions du PLUi prévoient qu'un seul accès est autorisé par terrain (unité foncière) afin d'éviter la multiplication des accès sur la voirie et de garantir la sécurité des usagers, le pétitionnaire devra donc envisager la création d'un accès commun ou accès groupé pour desservir les lots.* »,

Considérant que les accès aux 3 lots ne sont pas groupés ou qu'il ne s'agit pas d'un accès commun aux 3 lots,

Considérant que le projet ne respecte pas l'article DG 3.1 susvisé du règlement du PLU et qu'il doit être fait application de l'article R111-2 du Code de l'urbanisme, la sécurité publique n'étant pas garantie,

A R R E T E

Article Unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une **décision d'opposition**. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

MONTBRISON, le 18 novembre 2025
Pour le Maire,
Pierre CONTRINO
Adjoint Délégué



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également, dans ce même délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse à ce recours gracieux (*l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite de ce recours*)



Agglo

Service : Voirie
Référence : CV-533-2025
Dossier suivi par : Christelle VERNIN
Mail : christellevernin@loireforez.fr
Objet : Instruction autorisation urbanisme

Montbrison, le 13/11/2025

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
Service ADS
17 Boulevard de la Préfecture
42600 MONTBRISON

REFERENCE DOSSIER

| | | | |
|-----------------|------------------|---|--|
| N° de DP : | 042 147 25 00332 | Suivi par : SERVICE ADS | |
| Date de dépôt : | 21/10/2025 | Demandeur : Madame FAYOLLE Jocelyne | |
| Réf. Cad. | 147 BC 327 | 3 Chemin des Grands Garrets | |
| Adresse : | Curtieux | 42600 MONTBRISON | |
| Commune : | MONTBRISON | Nature du projet : division en vue de construire (3 lots) | |

Monsieur,

En réponse à votre demande référencée ci-dessus, je vous transmets l'avis suivant :

AVIS SUR LE PROJET

Après examen du dossier, concernant la division en vue de construire (3 lots) à Curtieux, Chemin des Combes, voie déclarée d'intérêt communautaire, le projet fait ressortir les observations suivantes :

Le projet prévoit la création de trois accès pour desservir les futurs lots, les dispositions du PLU prévoient qu'un seul accès est autorisé par terrain (unité foncière) afin d'éviter la multiplication des accès sur la voirie et de garantir la sécurité des usagers.

Le pétitionnaire devra donc envisager la création d'un accès commun ou accès groupé pour desservir les lots.

Du point de vue de la conservation du domaine public routier, le service voirie émet donc un **avis défavorable avec prescriptions** sur le projet.

Signé électroniquement le 13/11/2025

Pour le Président, par délégation
le vice-président délégué à la voirie
Georges THOMAS

VILLE DE MONTBRISON

REFUSÉ
18 NOV. 2025

DP 421472500332
N° du Dossier
Objet de la Préfecture
Dép. Commune Année
CS 30211

42605 Montbrison cedex

Tél. : 04 26 54 70 00

Fax : 04 26 54 70 01

agglomeration@loireforez.fr

www.loireforez.fr

